



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE

Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA

Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND

Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE

Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706_09

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission consultative paritaire.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

La commission consultative paritaire (CCP) est une instance commune aux trois catégories hiérarchiques A, B et C. Cette instance est compétente pour donner un avis ou émettre des



propositions sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

La CCP connaît des questions d'ordre individuel en matière de procédure disciplinaire. Elle est obligatoirement saisie en cas d'exclusion temporaire de fonction et de licenciement pour motif disciplinaire et se réunit alors sous la forme du conseil de discipline.

Les communes et établissements publics affiliés, comptant moins de 350 agents, relèvent de la CCP placée auprès du Centre de gestion.

La CCP comprend en nombre égal, des représentants des collectivités et établissements publics et des représentants des personnels :

- Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics sont désignés par les membres du conseil d'administration du Centre de gestion parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP. Les représentants des collectivités et établissements publics sont désignés par délibération du conseil d'administration du CDG. La présidence des CCP est assurée par le Président du Centre de gestion ;
- Les représentants des personnels sont élus lors des élections professionnelles.

Dans le cadre de ces élections dont le scrutin aura lieu par voie électronique du 3 au 10 décembre prochain, le nombre de représentants de chacun des collèges a été fixé sur la base des effectifs d'agents contractuels de droit public tels que décomptés à la date du 1^{er} janvier 2026.

Selon les effectifs relevés à cette date, la composition de la CCP est la suivante :
8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour chaque collège

Aussi il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants du collège des élus, conformément au tableau annexé

Après exposé de Madame La Présidente
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,
A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Vu l'arrêté AR-20260602-009 en date du 2 juin 2026 fixant la liste des effectifs et la répartition genrée pour les élections aux CAP, à la CCP et au CST rattachés au CDG de la FPT des Landes et actant de la composition de ces instances paritaires



Décide de désigner comme représentant du collège des élus, titulaires et suppléants au sein de la commission consultative paritaire, les membres figurant dans le tableau en annexe ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026


Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 040-284003332-20260706-26_07_020-DE



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 040-284003332-20260706-26_07_020-DE

Représentants des collectivités et établissements :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme COUTIERE Jeanne	Maire de Maillères	Mme LACOUTURE Roselyne	Conseillère municipale Bas-Mauco
M LARRE Jean Marc	Maire de Biaudos	Mme COMET Karine	Maire de Saint Aubin
M BONNET Joël	Maire de Saint Pierre du Mont	Mme LAURON FITON Sylvie	Maire de Vielle Soubiran
Mme CASSAGNE Patricia	Maire de Lüe	Mme RABA Catherine	Maire de Saint Paul les Dax
M LASTERRA Pierre	Maire de Escource	Mme FOURNADET Marie Christine	Adjointe au maire de Castelnau Chalosse
M LARRIEU Cédric	Conseiller municipal de Capbreton	M PAULIAT Didier	Maire de Sainte Foy
Mme Marie-Claire DUPRAT	Adjointe au Maire de Saint-Sever	M JAMET Philippe	Maire de Pontonx sur l'Adour
Mme MILTON Catherine	Maire de Villeneuve de Marsan	M LAUSSUCQ Paul	Maire de Bretagne de Marsan